

16-012

Procès-verbal de la réunion du 14 mars 2016 sous la présidence de Lee Patterson.

Étaient présents: Pierre Morin, Pierre Fortier, François Paré, Alan Eastley, Donald O'Hara, Jessica Adams et Lee Patterson

Était également présent : Tommy Cioc, inspecteur en environnement.

1. Ouverture de l'assemblée

L'assemblée est ouverte à 17 :00

16-013

2. Modification(s) à l'ordre du jour

Les points suivants sont ajoutés en varia :

- Documentaire sur le phosphore
- Article dans la voix de l'est, projet Renaissance dans le secteur Bondville

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par monsieur François Paré appuyée par monsieur Pierre Fortier.

16-014

3. Adoption du procès-verbal de la réunion du 22 février 2016

L'adoption du procès-verbal de la réunion du 22 février 2016 est proposée par Pierre Fortier appuyée par François Paré.

4. Suivi des dernières réunions

Les sujets précédemment discutés seront discuté lors de cette réunion aux points 8 et 9.

16-015

5. Dérogation mineure 232 Lakeside lot 4 265 685, UREC-3-J16

Nature de la demande: Demande d'installation d'un quai et d'une bouée d'amarrage en bordure d'un lot vacant portant le numéro 4 265 685 cadastre du Québec.

ATTENDU QU'UNE demande de dérogation mineure concernant l'installation d'un quai et d'une bouée d'amarrage en bordure d'un lot vacant a été déposée;

ATTENDU QUE; L'alinéa 1(b) de l'article 84 du règlement de zonage no. 596 permet un quai privé et une bouée d'amarrage, servant exclusivement à un voilier, par bâtiment principal dont le terrain est adjacent au littoral du lac

ATTENDU QU'UNE demande de dérogation avait été déposée en août 2015 et que la situation n'a pas changé, que cette demande n'avait pas obtenu l'appui du comité d'environnement;

ATTENDU QUE le plan global d'aménagement des accès n'a toujours pas été présenté et que le règlement de zonage prévoit un seul accès à l'eau par terrain;

ATTENDU QU'UNE servitude d'accès notarié est inscrite pour le dit lot;

ATTENDU QUE l'augmentation de l'achalandage augmenterait fortement la pression sur la zone humide attenante à ce site et qu'aucun gains environnemental en découle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Fortier appuyé par François Paré que le comité consultatif en environnement recommande au conseil municipal de ne pas appuyé cette demande.

ADOPTÉ à l'unanimité.

16-016

6. **Dérogation mineure 378, rue de Bondville, lot 3 938 885, UV-4-I12**

Nature de la demande: Demande de régulariser l'implantation d'un spa et d'un abri le recouvrant situés à une distance de 6.51 mètres de la ligne des hautes eaux.

ATTENDU QU'UNE demande de dérogation mineure concernant la régularisation d'un spa et d'un abri le recouvrant est située à une distance de 6.51 mètres de la ligne des hautes eaux a été déposée;

ATTENDU QUE; le règlement de zonage no. 596 fixe la bande de protection riveraine du lac Brome à 15 mètres.

ATTENDU QUE; Cet ouvrage n'aurait pas été autorisé si un permis avait été demandé;

ATTENDU QUE; cette demande va à l'encontre de la politique de protection des rives et des plaines inondables;

ATTENDU QUE; le règlement 488 sur la renaturalisation des rives prévoit que tout propriétaire d'une propriété riveraine doit maintenir en tout temps, une bande de végétation naturelle sur toute la rive;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Fortier appuyé par Donald O'hara que le comité consultatif en environnement recommande au conseil municipal de refusé cette demande.

ADOPTÉ à l'unanimité.

16-017

7. Dérogation mineure Rue Julien, lots 5 578 711, zone UC-4-L13 et 5 578 714, zone URA-6-L13, district de East Hill.

Nature de la demande: Demande d'autoriser des travaux de remblai en milieu humide, dûment soumis à une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, sur une partie des lots 5 578 711 et 5 578 714 et de créer des zones de compensation sur les lots 5 578 719 et 5 578 715.

ATTENDU QU'UNE demande de dérogation mineure concernant des travaux de remblai en milieu humide, dûment soumis à une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, sur une partie des lots 5 578 711 et 5 578 714 et de créer des zones de compensation sur les lots 5 578 719 et 5 578 715 a été déposée;

ATTENDU QUE L'alinéa 1 de l'article 87 du règlement de zonage no. 596 interdit toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux dans les milieux humides de plus d'un hectare ayant un lien hydrologique avec un cours d'eau.

ATTENDU QU'UNE demande de certificat d'autorisation avait déjà été déposée au ministère et qu'une attestation municipale avait déjà été octroyée par le passé dans le cadre du projet;

ATTENDU QU'UNE nouvelle demande doit être déposée au ministère;

ATTENDU QU'UNE imposante zone humide (131 242 m²) située de part et d'autre du ruisseau Pearson;

ATTENDU QUE cette zone humide de catégorie 3, considéré comme étant de contrainte modérée, est en lien hydrologique avec le ruisseau Pearson;

ATTENDU QUE toute destruction de milieux humides relevant d'une situation 3 implique une compensation équivalente aux superficies détruites;

ATTENDU QUE la demande de remblai porte sur les lots 5 578 711 et 5 578 714 sur une superficie totale de 10 416m²;

ATTENDU QUE la superficie de compensation sur les parcelles A et B présentée à l'addenda produite le 8 mars 2016 par Jonathan Roy totalise une compensation de 13 076m², soit ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Allan Eastley appuyé par Donald O'hara que le comité consultatif en environnement recommande au conseil municipal d'accepté cette demande.

Et résolu à majorité par voix exprimées (3 pour, 2 contre, 1 abstention)

ADOPTÉ

8. Règlementation milieux humides

Lors de cette rencontre, le comité d'environnement est d'avis qu'il serait pertinent de se pencher sur la réglementation relative à la protection des zones humides et de cibler des zones de conservation à haute valeur écologique et ceux de faible valeur. En effet, le règlement actuel ne permet pas aux promoteurs de pouvoir déposer une demande de certificat d'autorisation au MDDELCC dans certaines situations prévues au règlement de zonage.

À cet effet, dans les milieux humides identifiés aux plans de zonage (annexe I) ainsi que dans tous autres milieux humides non répertoriés sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux à l'exception de ceux-ci :

Les travaux dans les milieux humides de moins de 1 hectare n'ayant aucun lien hydrologique de surface avec un cours d'eau ou un lac dûment soumis à une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) ;

En conséquence, tout milieu humide de plus de 1 hectare où ayant un lien hydrologique ne peut faire l'objet d'une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) selon la réglementation actuelle.

Afin d'assurer un certain développement tout en respectant les milieux d'importances, le comité recommande d'effectuer une étude comparative des règlements municipaux traitant de la protection des milieux humides. Parallèlement, l'étude des milieux humides présents sur le territoire effectué par le Corridor appalachien sera pris en compte.

9. Retour sur le plan de communication

Monsieur Patterson mentionne que les textes de sensibilisation qui avaient été rédigés par les membres seront publiés en partie ou en totalité dans l'info VLB du mois de avril ou mai prochain.

Madame Adams a proposé de publiciser davantage sur le comité d'environnement afin de permettre en toute transparence de mieux saisir le mandat et la fonction du comité au sein de la population locale.

Monsieur O'hara a proposé d'écrire un article sur le développement économique versus la protection de l'environnement.

Une fréquence mensuelle pour la publication d'articles semble être raisonnable dans la mesure où les textes et articles ne soient pas trop longs.

Le dossier de la vidange des fosses septiques et de la méthode de

vidange sélective retenu par la ville fera partie des sujets à venir.

Afin de ne pas perdre les lecteurs, il a été proposé de recourir à la publication de cour-conseil pratique.

10. VARIA

Documentaire sur le phosphore :

Monsieur Morin avait fait parvenir un lien sur un documentaire qui a passé à la semaine verte concernant l'utilisation du phosphore. Il suggère de s'inspirer des techniques proposées et d'approcher les terrains de golf afin de voir à mettre en place de tel programme.

Article dans la voix de l'est, projet Renaissance dans le secteur Bondville

Des résidents du secteur Bondville on fait la lecture dans la voix de l'est d'un futur projet dans ce secteur que Renaissance Lac-Brome est en train de mettre en place. Monsieur O'hara demande plus d'informations à ce sujet. Monsieur Cioc a mentionné être au courant, mais que le projet est toujours en phase d'étude de faisabilité et que la ville n'a reçu à ce jour aucune demande d'intervention à cet effet.

11. Prochaine assemblée

La prochaine assemblée aura lieu le 18 avril 2016 à 17:00 au centre communautaire.

16-018

12. Levée de l'assemblée

La levée de la réunion est proposée par Pierre Fortier et appuyée par Donald O'hara.

L'assemblée est levée à 18:59

Lee Patterson, Président

Tommy Cioc, secrétaire